

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr NIFA Mohammed, Mme BARRIE Claudine Adjoint

Mr BERTRAND Hervé, Mr BOSC Fabien, Mme COSAERT Elodie, Mr DUMEUNIER David, Mr DUMONT Pascal, Mme GHADBAN Rima Sophie, Monsieur GUIGONNET Daniel, Mme LACOUR Isabelle, Mme MORNACCO Monique, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry, Mr SCARSETTO Olivier,

Etaient absents excusés :

Mme DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Thierry BRUN

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Mme POUTEAU Céline pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard pouvoir à Monsieur Daniel GUIGONNET,

Mme POUJOL Emilie

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur GLENAT Bernard.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Monsieur Fabien Bosc précise que les élus du groupe « Unis pour Margency » n'approuveront pas le compte rendu du dernier conseil car il manque une remarque de Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues concernant les décisions de délégation du droit de préemption à l'EPFIF. Pour le projet du 2 rue Nicolas Kichkine il lui semblait que « l'établissement public foncier n'intervient pas avant qu'un projet ne soit présenté ». Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues a dit qu'il fallait un projet précis pour préempter or, à ce jour aucun projet précis n'a été présenté pour la délégation du droit de préemption. Il est donc possible de déléguer à l'EPFIF sans projet précis.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 Mars est approuvé à la majorité, 4 contre (Madame Cosaert, Monsieur Bosc, Monsieur Guigonnet, Monsieur Lasmarrigues).

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 1^{er} mars 2021 : Décision de signer une convention avec l'IFAC du Val d'Oise 3 allée Hector berlioz 95130 Franconville, pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations (formation d'animateurs Centre de Loisirs, etc...) Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est de 150 euros (cent cinquante euros).

Le 24 mars 2021 : Décision de signer un avenant N°1 à la Convention de mise à disposition de la Salle « les Baladins » et exceptionnellement du « Grand Balcon » à l'Association « Studio Latino Margency » en mettant à disposition un espace sur la pelouse du Club de Tennis TCM tous les samedis de 10 heures à 13 H et le terrain de Basket de l'école élémentaire Saint Exupéry, tous les mercredis de 10H30 à 11H30. Cet avenant est établi à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 3 juillet 2021.

Le 27 mars 2021 : Décision de signer avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion pour la Mairie de Margency. Le tarif de la vacation d'1H30 est fixée pour 2021 à 160 euros.

1 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N°1 du 18 juin 2020 a fixé les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe Foncier bâti : 14,40 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 54,52 %

Le taux de la Taxe d'habitation de 2019 soit 14,12 % a été reconduit implicitement en 2020.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,18 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 31,58 % (taux communal de 2020 : 14,40 % + le taux départemental de 2020 : 17,18%).

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme. Le coefficient correcteur calculé est de 1,13263 qui apportera un versement de 189 863 euros. Avec le maintien des taux du FB (14.40 + 17.18 soit 31.58) et du FNB (54.52), le versement coefficient correcteur ainsi que le montant TH (bases des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la commune percevra un montant de 1649 614 euros.

Le vote de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 (taux inchangé depuis 2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1639B sexies,

Vu les Lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du mercredi 14 avril 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir et de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes foncières comme suit :

-le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est de 31.58 %

-le taux communal de la taxe foncière (non bâti)est de 54.52 %,.

2 – Création de deux contrats PEC (parcours emploi compétence) pour le centre de Loisirs

Monsieur le Maire précise que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'aide de l'Etat représente 65 % de 20 heures hebdomadaires au SMIC Horaire ce qui représente une aide de 577.43 euros mensuel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du mercredi 14 avril 2021

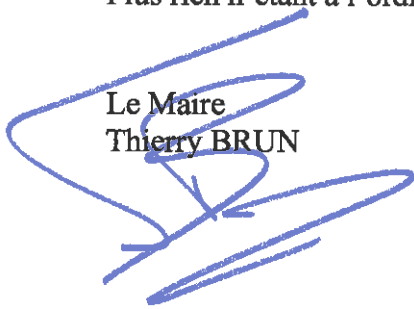
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : Encadrement et animation des activités périscolaires de l'accueil de loisirs et la surveillance cantine (Adjoint d'animation), rémunération au SMIC horaire, durée d'un an renouvelable une fois dans la limite de 24 mois,

La durée hebdomadaire de travail est, au maximum de 35 heures et ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de question orale et que le prochain conseil se tiendra le jeudi 27 mai, que la commission des finances se tiendra le jeudi 20 mai.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H49.

Le Maire
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance,
Monsieur Bernard GLENAT

